

sa réponse au très-honorable Lord GLENELG en date du 17 Juin dernier, laquelle contient un exposé vrai du droit de la Chambre de se faire entendre auprès du Gouvernement de Sa Majesté, et de ses sentimens sur toute mesure qui ne reconnaîtrait pas pour bases communes celle de l'aperçu de conférence susdit.

Sur motion de M. MORIN, secondé par l'Hon. M. DEBARTZCH, unanimement

Résolu, 3^o. Que le dit JOHN ARTHUR ROEBUCK, Ecuyer, était bien fondé, d'après les procédés de la Chambre d'assemblée, à établir ainsi qu'il l'a fait, pour fondement de l'harmonie et de la bonne intelligence dans la Province, et de la confiance dans les mesures administratives ou autres adoptées par le Gouvernement de Sa Majesté, la réforme constitutive du Conseil Législatif au moyen de l'élection, le contrôle entier des deniers publics de la Province et du salaire des fonctionnaires en icelle par la Chambre d'Assemblée, le rappel des Actes nuisibles adoptés dans le Parlement du Royaume-Uni statuant sur la régie intérieure de cette Province, l'abolition des privilèges indus appuyés sur les dits Actes, et la réparation des abus dans le personnel des tribunaux par suite de nominations injudicieuses ; que de plus ce Comité a déjà exprimé son opinion sur la plûpart de ces points, dans ses Résolutions en date du premier Mai dernier, lesquelles ce Comité approuve et réitère. (Voyez Appendice, No. 9.)

Sur motion de Mr. MORIN, secondé par l'Hon. M. MALHIOT, unanimement

Résolu, 4^o. Que ce Comité a la plus grande confiance dans les talens et le zèle du dit JOHN ARTHUR ROEBUCK, Ecuyer, et dans la rectitude de ses démarches comme Agent de la Chambre d'Assemblée, et que ce Comité le prie de continuer à la Chambre et au Peuple des services qui lui ont mérité et lui assureront davantage la reconnaissance des amis du Pays.